

Coronavirus (COVID-19) Taux d'intérêt et 2^e versement de taxes municipales

Magog, le 7 avril 2020 – Afin d'alléger le fardeau financier des citoyens dans le contexte de pandémie, la Ville de Magog a adopté des mesures d'assouplissement sur les échéances des factures émises par la Ville.

2^e versement des taxes municipales reporté

Le 2^e versement des taxes municipales, prévu le 27 avril 2020, est reporté au 1^{er} septembre 2020. Les citoyens peuvent toutefois effectuer leur paiement à la date prévue.

Modes de paiement et modifications à apporter

Paiements électroniques préenregistrés

Les personnes dont les paiements électroniques sont préenregistrés en date du 27 avril et qui souhaitent bénéficier du report au 1^{er} septembre doivent faire le changement auprès de leur institution financière.

Paiements en ligne (ACCEO Transphere)

Les citoyens qui utilisent le service en ligne de la Ville de Magog et qui désirent changer la date du prélèvement du 27 avril pour le 1^{er} septembre devront eux-mêmes apporter le changement à leur dossier. Pour ce faire, il suffira d'utiliser le lien qui se trouve dans le courriel qu'ils reçoivent normalement une semaine avant la date prévue du prélèvement et de modifier la date du paiement.

Chèques postdatés

Les chèques postdatés au 27 avril seront encaissés à cette date. Les citoyens qui désirent que le chèque du 27 avril soit encaissé le 1^{er} septembre doivent communiquer avec la Ville au 819 843-3333.

Créanciers hypothécaires

Les créanciers hypothécaires qui acquittent les taxes municipales de leurs clients seront avisés par la Ville de la possibilité de modifier la date du 2^e versement.



Dates des prochains versements

Il est à noter que cette mesure s'applique uniquement au versement du 27 avril. Les dates d'échéances initiales des quatre autres versements sont maintenues.

2^e versement : 27 avril 2020, **reporté au 1^{er} septembre 2020**

3^e versement : 15 juin 2020

4^e versement : 17 août 2020

5^e versement : 19 octobre 2020

6^e versement : 7 décembre 2020

Suspension du taux d'intérêt

Comptes de taxes municipales et factures émis par la ville

Les citoyens qui ne sont pas en mesure d'effectuer le paiement des factures émises par la Ville dans les délais prescrits pourront bénéficier d'un taux d'intérêt de 0 % jusqu'au 15 juin 2020 inclusivement. Cette annulation du taux d'intérêt s'applique uniquement aux factures dont la date d'échéance est postérieure au 16 mars 2020. Le taux régulier de 15 % s'applique à toutes les factures non payées et dues avant le 16 mars 2020.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information

Ville de Magog

819 843-3333, poste 350

